

THÉODORE GEORGOPOULOS

Le champagne vu du droit

Étudier les outils de protection et de régulation des vins et particulièrement celui de Champagne avec sa notoriété internationale et la convoitise qu'il suscite tout en tenant compte des réalités spécifiques de chaque pays importateur dans un marché vinicole mondialisé. C'est dans ce labyrinthe juridique et culturel que Théodore Georgopoulos, ce natif d'Athènes amoureux des vins français, aime à tisser son fils d'Ariane pour diligenter son savoir notamment à l'Université de Reims auprès des futurs juristes spécialisés en droit du vin dont certains défendront notre appellation.

A 42 ans, Theodore Georgopoulos est un interlocuteur incontournable quand il s'agit d'évoquer les législations viti-vinicoles internationales.

Le curriculum vitae de cet intellectuel débarqué d'Athènes à Aix-en-Provence pour passer sa thèse de doctorat avant d'être nommé maître de conférences à Reims, en impose. Spécialiste du droit international, européen et fiscal, il dirige le programme Vin & Droit de la Faculté de Reims, le Master 2 en Droit du Vin et des Spiritueux et le Diplôme Universitaire « EU Wine Law-Summer school ». À Reims, il préside également l'Institut Georges Chappaz de la vigne et du vin en Champagne qui fédère la recherche de pointe et la formation autour de l'activité viti-vinicole champenoise. Par ailleurs, il enseigne à l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), à l'ESC Dijon, à l'université de Pau, à l'Université d'Agronomie d'Athènes, à l'Université de Chypre et à l'Université de Davis en Californie. Et comme Théodore Georgopoulos, en fervent Européen qu'il est, parle couramment le grec, l'anglais, l'allemand et le français, il met ses talents à la disposition de clients internationaux en tant qu'avocat et expert spécialisé en droit du vin.

Infatigable globe-trotter du droit, il a fréquenté comme chercheur ou comme enseignant les plus prestigieux lieux de savoir : en Allemagne à Tübingen, au Canada à Mac Gill, et aux États-Unis à Harvard, Berkeley ou encore New York.

C'est d'ailleurs dans cette ville que la problématique du vin s'est imposée à l'universitaire alors qu'il était chercheur invité au centre Jean Monnet, institut dédié au droit européen. « Sachant que je venais de Champagne, les questions de mes collègues ont fusé sur le droit du vin champenois, notamment au sujet de la protection du nom qui est un sujet sensible aux États-Unis. Nous les juristes sommes souvent trop concentrés sur le

droit administratif ou civil, mais petit à petit cette problématique du champagne et du vin en général vu du droit a commencé à faire son chemin dans mon esprit », explique Théodore Georgopoulos avec une pointe d'accent méditerranéen qui égaie toujours ses propos. Comme tous les intellectuels ayant appris la langue française assez tardivement (il n'en avait que quelques notions quand il est arrivé étudiant en France), l'homme soigne particulièrement sa syntaxe et son vo-

Dissertar sur le sexe des anges

cabulaire. « À cette époque à New York, je me suis penché sur le cas du vignoble californien où j'ai constaté une gestion très spécifique, assez libérale et peu réglementée comme les États-Unis peuvent en produire. En France et en Europe, d'autres cadres de lois s'imposent : la loi Évin ou la réglementation autour des autorisations de plantation par exemple. Tout cela forme une complexité qui a suscité en moi un vif intérêt », précise-t-il.

Un large sujet d'étude juridique

et économique déterminant pour la bonne compréhension des marchés d'exportation. D'un côté une vision nord-américaine du droit des marques et des organismes de promotion, de l'autre l'Europe des appellations avec leurs interprofessions et leurs syndicats professionnels.

De retour en France et dans ses salles de cours à Reims, Théodore Georgopoulos constate qu'en ma-

L'Institut Georges Chappaz en pointe pour la valorisation de la Champagne

Rattaché à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, l'Institut Georges Chappaz de la vigne et du vin en Champagne que préside Théodore Georgopoulos est une structure fédérative et une vitrine pour les activités de recherche et de formation dans la filière vitivinicole champenoise.

Cette plate-forme collaborative a été créée fin 2014 à l'initiative de la communauté scientifique de l'URCA, des établissements d'enseignement agricole et supérieur de la Région, des organismes et réseaux de recherche, du monde vitivinicole et des collectivités territoriales.

Son but : faire se rencontrer et travailler ensemble tous les acteurs de la filière vigne et vin en Champagne dans le but de répondre aux enjeux environnementaux, phytosanitaires, technologiques, sociétaux et économiques auxquels l'appellation est confrontée.

Des programmes de recherche en géochimie, en pédologie, en viticulture ou encore en économie et en droit sont développés en partenariat avec les autres régions viticoles en France et dans le monde avec en ligne de mire la valorisation du patrimoine commun de la Champagne et du Champagne.

Quelques 32 diplômes sont ainsi proposés aux étudiants internationaux depuis le Certificat d'aptitude professionnelle agricole vitivinicole, le Bac pro, le Diplôme universitaire de technologie jusqu'au Master 2. Des formations à l'œnologie sont également au programme notamment à la Villa Bissinger à Aÿ.

Pour le grand public, un café-débat baptisé « Les causeries du Cellier » propose de développer régulièrement des thèmes en lien avec la valorisation du patrimoine vitivinicole.

Prochains rendez-vous portés par l'Institut :
 - 10^e congrès international sur les maladies du bois de la vigne, du 4 au 7 juillet prochain au Centre des congrès de Reims. Plus de 120 chercheurs et professionnels du monde entier sont attendus pour débattre des pathogènes associés à ces maladies complexes, de l'épidémiologie des maladies dans le monde entier, de l'impact de ces maladies sur la physiologie de la vigne ou des stratégies développées en pépinières pour maîtriser les pathogènes et les pratiques culturales étudiées pour limiter l'expression de ces maladies au vignoble.

- Colloque international parrainé par la Chaire Unesco sur la gastronomie et l'œnologie les 21 et 22 septembre 2017.



© Spyros Bakalis

tière d'enseignement du droit du vin, il y a peu de choix dans les universités nationales et rien dans la patrie du champagne. « Bordeaux avait un cycle consacré au droit du vin, mais le nom champagne est tellement prestigieux et international qu'en tant que Champenois d'adoption

je me devais de créer une filière juridique vitivinicole », sourit-il. Son parcours emprunte beaucoup aux aléas des rencontres mais le replonge également vers ses origines puisque son grand-père produisait du vin dans la région d'Olympie. « Il me reste des images de mon père

aidant le sien dans les vignes, je ne me doutais évidemment pas que le hasard conduirait ma vie professionnelle vers le vin et la vigne. »

Décision prise de créer ce cursus, s'en suit alors la période de consultation auprès du Comité Champagne, des collec-

tivités territoriales et de la Commission européenne pour une accréditation et des financements qu'il obtient en 2009. En juin 2010 a lieu la première session d'une Summer school pour des étudiants étrangers pendant deux semaines. « Il nous aura fallu travailler encore cinq ans pour finalement créer à Reims une Chaire européenne Jean Monnet, la seule en son genre à traiter du droit du vin à l'échelle de l'Union européenne », se réjouit-il non sans une certaine fierté. Pour la session universitaire en cours, douze étudiants français et internationaux dont une Brésilienne, sélectionnés parmi 95 demandes, suivent le Master 2. Parmi eux les futurs juristes champenois appelés à défendre notre appellation. « Le champagne, par sa notoriété internationale, attire toutes les convoitises, les tentatives frauduleuses sont incessantes et il faut le protéger à tous les niveaux et pour cela il nous faut connaître les législations mondiales en matière de droit des marques, de fiscalité, de droits douaniers ou de règles sanitaires », estime le juriste. Si, selon lui, la protection doit être au cœur de

la loi, elle doit dans le même temps savoir s'adapter et être concurrentielle dans cette économie globalisée. « N'oublions pas que c'est la France et même particulièrement le modèle champenois qui a dicté à l'Europe les bases de la législation sur les vins, mais en retour il y a une européanisation du droit viticole. Une certaine harmonisation qui aboutit à un droit commun auquel la Champagne n'échappe évidemment pas, remarque Théodore Georgopoulos. Le vignoble et le vin européens et français débordent de richesses et de complexités, la législation est nécessairement à cette image. Pour le vigneron, c'est vrai

« On a souvent tendance à considérer que tous les autres autres pays réfléchissent comme nous, c'est une erreur. »

qu'il y a beaucoup de textes compliqués mais ce n'est propre au vin. L'administration porte souvent ce genre de travers. Mais contrairement à ce que l'on imagine, l'Europe travaille à la simplification et des juristes sont là pour éclairer tout cela. »

Pour lui, se poser la question sur le bien ou le mal de la législation européenne « revient à disserter sur le sexe des anges. La législation s'est construite petit à petit et au bout du compte quand on voit le cadre viticole dans lequel ces règles s'appliquent, force est de constater que la richesse culturelle et financière est bien présente. Cependant nous sommes dans un contexte assez critique, le monde du vin change, l'Europe reste historiquement le berceau de la viticulture avec des vins phares, mais nous n'avons plus le monopole, cela signifie-t-il qu'il faut s'aligner sur ce que font les autres ou camper obstinément sur nos positions ? », s'interroge-t-il. Selon le juriste, l'avenir est à plus de flexibilité.

« La notion de protection des vins doit être en quelque sorte à géométrie variable. Il y a des enjeux culturels et économiques différents dans les pays producteurs de vins, on ne peut pas, sans générer des problèmes, appliquer une législation horizontale qui nivellerait toutes les spécificités. Il faut trouver de la souplesse tout en pensant une loi protectrice, c'est une gymnastique juridique passionnante. On a souvent tendance à considérer que tous les autres pays réfléchissent comme nous, c'est une erreur, il faut travailler à défendre notre point de vu assez protectionniste certes, mais essayer de l'imposer sans mercantile est une démarche vouée à l'échec », estime Théodore Georgopoulos.

Statut des AOC, législations fiscale ou douanière, enjeux sanitaires dans la réglementation viticole, droit de plantation, réglementation du commerce international... les sujets d'étude du droit viti-vinicole sont déjà bien documentés mais des problématiques nouvelles suscitent l'intérêt des juristes. « L'apparition d'internet avec le commerce électronique change la donne quant aux notions de territorialité et du contrôle physique des produits, tout cela demande de nouvelles règles adaptées sur lesquelles les ju-

ristes travaillent pour assurer la traçabilité du vin et la sécurité des consommateurs. »

Car au bout du compte, à travers la nécessaire régulation il s'agit bien de permettre la valorisation du produit, le droit doit être pensé en coïncidence avec l'économie, les règles mises en œuvre doivent s'accompagner de la promesse de gains substantiels. « Le Comité Champagne fait un travail juridique extraordinaire mais la question de la protection du champagne dépasse le simple droit, l'excellence du champagne est son meilleur avocat et c'est cette excellence qui intimera le respect. Le droit est là pour constater les dégâts ou les prévenir mais en amont un travail d'information est impératif. Mais pour cela il faut étudier de près les règles des différents pays ou le champagne est apprécié. On ne protège pas de la même manière le champagne aux USA, en Amérique latine ou en Afrique... », insiste le juriste.

Un travail d'éducation qui passe nécessairement par la médiatisation, un thème cher à Théodore Georgopoulos qui ajoute une corde à sa filière juridique, véritable référence internationale, avec l'ouverture pour la rentrée de septembre 2017 d'un Diplôme universitaire en journalisme vitivinicole porté par l'Institut Georges Chappaz et la Faculté de Droit de l'Université de Reims. « Il manque cette spécialisation dans ce secteur et il me semble fondamental de former des professionnels du journalisme sur des questions liées à la vigne et au vin. »

Théodore Georgopoulos est l'auteur de quatre monographies et de deux manuels de droit de l'UE, de près de 65 articles dont environ 20 dans des revues internationales à comité de lecture, ainsi que l'éditeur de quatre ouvrages collectifs. Directeur de la collection « Vin et Droit » aux éditions Mare et Martin (Paris), il est aussi chroniqueur de la rubrique Droit et Législation pour la Revue des œnologues et Wine Trails. ■

Alain Julien

Le programme Jean Monnet ou l'excellence européenne

Créé en 1989, le programme Jean Monnet, aujourd'hui partie intégrante du programme Erasmus +, promeut l'excellence dans l'enseignement et la recherche sur l'Union européenne dans le monde entier. Il entend également encourager les liens entre le monde académique et les décideurs politiques afin de renforcer la gouvernance des politiques européennes.

Le programme apporte un soutien aux associations ayant comme objectif de contribuer à l'étude du processus d'intégration européenne, permet les échanges de connaissance et d'expertises par le biais de réseaux et la valorisation de projets, et surtout porte l'enseignement et la recherche dans le domaine des études européennes dans des Centres d'excellence et par l'attribution de Chaire à des universitaires spécialisés dans le domaine des études européennes.

En 2015, Théodore Georgopoulos, enseignant chercheur à l'Université Reims Champagne-Ardenne et directeur du programme Vin et Droit a obtenu le statut de Chaire Jean Monnet, qui distingue la haute valeur d'un programme universitaire en lien avec l'Union européenne.

Délivrée pour une période de trois ans, éventuellement renouvelable, la titularisation Chaire Jean Monnet permet de soutenir un poste d'enseignement à temps complet spécialisé dans une thématique en lien avec l'Union européenne. Le prestigieux label favorise la mise en réseau par les échanges entre centres d'excellence, Chaires et coordinateurs des modules Jean Monnet à travers le monde. L'enseignement est donné par le professeur

d'Université titulaire, sous la forme de séminaires, de groupes de lecture ou de formation à distance avec une publication des travaux par des manuels ou des articles.

Le programme Vin et Droit va prochainement lancer une revue électronique qui comportera une partie scientifique et une partie blog ouverte aux étudiants et un manuel sur le « Droit européen de la Vigne et du Vin » est en cours de préparation.

Par ailleurs, le 6 juillet dernier, le jury des prix de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) a attribué le prix de l'OIV dans la catégorie Actes de symposia à l'ouvrage collectif Droit du vin et santé publique (éditions Mare & Martin) publié en février 2016, dirigé par Théodore Georgopoulos. « Le livre contribue à la connaissance de la culture du vin, à la promotion du secteur de la vigne et du vin qui ne cesse de se développer et suscite un intérêt bien au-delà des pays traditionnellement viticoles », indique le jury de l'OIV.

